

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 20 mai deux mille vingt-six, à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 11 Mai 2026

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaients présents :** MM. Martin LEPOUTRE, Sébastien BROGNIART  
MM. Loïc CATHELAIN, Dominique LEGRAND,  
MM. Bernard GERARD, Pierre VERLEY,  
MM., Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN,  
Mmes Noémie DHALLUIN, Marie-Pierre JANSSENS,  
Mmes Bernadette EROUART, Michèle VANHOUTTE,

**Etaients absents excusés ayant donné pouvoir :**  
M. Gaël MARTIGNY, ayant donné pouvoir à Mme DHALLUIN,  
Mme Fanny MIELLET, ayant donné pouvoir à M. LEPOUTRE  
M. Miguel BEADES, ayant donné pouvoir à M. LEGRAND,  
M. Johann GRUSON, ayant donné pouvoir à Mme EROUART,  
M. Benoit LECLERCQ, ayant donné à M. BROGNIART

N° 26-03-06

-----  
Ressources Humaines

-----  
Président- Vice-Président

-----  
Indemnités de fonction

Rapport de M. le Président,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en ses articles L 5211-12 et R 5212-1 le versement d'indemnités de fonction au Président et aux Vice- Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les seuils maximums des indemnités sont calculés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour notre SIVOM, compte tenu des strates 50 000 / 99 999 habitants et qu'il ne dispose pas de fiscalité propre, l'enveloppe mensuelle globale (Président + Vice-Président) se chiffre à 2 670.19 € à titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction et de répartir les indemnités de fonctions suivant le tableau récapitulatif suivant :

CATEGORIES	Nombre d'élus	Rappel de l'Indemnité réglementaire maximale (valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle délibérée suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	1	29.53 % du taux	5 %
Vice- Président	3	11.81 % du taux	5 %

Celles-ci prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées fonction 0, sous fonction 20, article 6531 du budget du Syndicat Intercommunal.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité  
Certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire

S.I.S.A.L  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigai-bondues@sigai.fr